

Les réductions et les consolidations tarifaires agricoles d'intérêt pour les exportateurs canadiens comprennent les bleuets sauvages congelés, de 20% à 4%, le maïs en contenants hermétiques ou congelé, de 13% (plus élément mobile) à 8% (plus élément mobile), les abats comestibles de boeuf et de porc, de 7 ou 9% à 4%, le foie de porc et de boeuf, de 11% à 7%, les graines fourragères, de 6% à 4%, les pommes de terre de semence, de 9% à 7%, et le sirop d'érable, de 20% à 10%. Bien que l'entrée en franchise de droits temporaire, qui existe actuellement pour les pois et haricots secs devrait se poursuivre dans l'avenir prévisible, la concession accordée par la C.E.E. et portant sur un taux consolidé de réduction de 4.5% à 3% offrira une plus grande garantie d'accès au marché.

Certains autres produits agricoles d'intérêt pour les exportateurs canadiens, produits qui incluent les matières grasses animales, la moutarde préparée et les pommes, feront aussi l'objet de réductions tarifaires.

Sur le marché de la C.E.E., le tabac est le produit d'exportation agricole canadien qui vient au troisième rang, après le blé et l'orge. La C.E.E. consolidera trois positions tarifaires existantes sous une seule rubrique comportant des droits spécifiques maximaux immédiats de 30 unités de compte européennes (UCE) par 100 kg (21.9¢ par lb), comparativement aux droits maximaux actuels de 45 UCE par 100 kg (32.8¢ par lb) qui s'appliquent à la plupart des exportations canadiennes de tabacs non fabriqués.

Un nouvel arrangement relatif à l'exportation de cheddar canadien fort a été négocié avec la C.E.E. En vertu de cet arrangement, on procédera à l'établissement d'un contingent de 2 750 tonnes métriques (6.1 millions de lb) pour le cheddar canadien fort, accompagné de prix minimaux à l'importation moindres et d'un prélèvement fixe réduit. L'arrangement prévoit, pour la première fois, l'accès à ce marché du cheddar canadien fort dans des formats destinés à la vente au détail. Les nouvelles conditions d'accès devraient aider les exportateurs canadiens à rétablir leurs exportations, en particulier celles qui sont destinées au Royaume-Uni. Depuis l'entrée du Royaume-Uni au sein de la C.E.E., en 1973, les exportations canadiennes annuelles de cheddar dans ce pays ont représenté, en moyenne, moins de 500 tonnes métriques, ce qui est bien au-dessous des niveaux atteints antérieurement. En retour de cet accès amélioré, qui a été négocié, et de la promesse, faite par la C.E.E., de ne pas couper les prix du fromage canadien en appliquant son régime de subventions à l'exportation du fromage, l'arrangement prévoit le maintien de l'ensemble du contingent à l'importation de fromage canadien, actuellement de 45 millions de lb, sous réserve d'en faire l'examen en 1982. Le Canada a, en outre, convenu de ne pas perturber les prix du fromage de la C.E.E. lors de l'établissement des prix à l'exportation.